



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

**PRESENTS :** KAUFFER David, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

**ABSENT avec procuration :** DEREYMOND Christelle procuration ODOUARD Rémi à, MAURIN Joël procuration à KAUFFER David.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BAIGUINI Béatrice

Nombre de Conseillers en exercice : 14      Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14  
Nombre de votants : 14

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Modalités de publicité des actes pris par la commune.
- 2/ Approbation de la convention de prêt de matériels.
- 3/ Approbation du devis débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2022.
- 4/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – approbation du projet définitif.
- 5/ Mise à jour et approbation du tableau des effectifs - création de postes et avancements de grades.
- 6/ Informatique Ecole dans le cadre du plan de relance pédagogique – participation de l'association Famille Rurale et de l'Ecole primaire et élémentaire de Saint Romain les Atheux.
- 7/ Questions diverses

La séance débute à 19H00

### 1/ Modalités de publicité des actes pris par la commune.

#### ► DELIBERATION D-2022-43

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Le Maire informe l'assemblée :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Romain les Atheux afin d'un part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le

temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie dans le hall d'entrée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'adopter la proposition du Maire.**

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**Vote par scrutin ordinaire**

## **2/ Approbation de la convention de prêt de matériels.**

### **► DELIBERATION D-2022-44**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et de promotion de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de prêt du matériel communal mis à la disposition des associations communales et des organismes locaux à titre gracieux lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire de la commune ou des manifestations extérieures concourant à la mise en valeur de la commune. Monsieur le maire donne lecture du projet de convention à l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'adopter la convention de prêt de matériels pour les associations Communales et des organismes locaux.**

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**Vote par scrutin ordinaire**

## **3/ Approbation du devis débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2022.**

### **► DELIBERATION D-2022-45**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de prix de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour les travaux concernant le débroussaillage des accotements de la voirie communale. Le devis s'élève à un montant horaire de 57.00 € H.T. de l'heure (sans TVA – micro-entreprise).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le devis de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour un montant horaire de 57.00 € H.T de l'heure (sans TVA – micro-entreprise) pour le débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2022.**

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**Vote par scrutin ordinaire**

## **4/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – approbation du projet définitif.**

### **► DELIBERATION D-2022-46.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°D-2021-46 du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif et l'arrêt des modalités de financement. Compte tenu, de la conjoncture actuelle et après étude du dossier par la commission Travaux et le cabinet d'architecte « Atelier de la Gare » il convient à présent d'approuver le projet définitif des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

La réalisation principale concerne l'extension par la création d'une cuisine ainsi de que la rénovation intérieure du bâtiment existant. A ce stade du projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût global des travaux 397600.00 € H.T.

La durée prévisionnelle des travaux est de 1 an environ (fin d'année 2022 – fin d'année 2023), y compris la période de préparation de chantier. Le planning sera à finaliser avec les entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D/2021-05 du 15 janvier 2021, décidant de réaliser la rénovation de la salle polyvalente de la commune,

Monsieur le Maire précise que les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante à savoir le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le projet définitif relatif à la rénovation de la salle polyvalente, APPROUVE l'estimation des travaux actualisé : Cout total : 397600.00 € H.T. DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022 et reportées sur l'année 2023, en section d'investissement, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**Vote par scrutin ordinaire**

## 5/ Mise à jour et approbation du tableau des effectifs - création de postes et avancements de grades.

### ► DELIBERATION D-2022-47.

Le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Vu le tableau des emplois, vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 Mai 2022, sur le projet de suppression d'emploi, le Maire propose à l'assemblée :

- au 31/12/2022 la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, à temps non complet, durée hebdomadaire 24 heures, (emploi annualisé),
- au 01/10/2022 la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, à temps non complet, durée hebdomadaire 24 heures, (emploi annualisé),
- au 31/12/2022 la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, à temps non complet, durée hebdomadaire 29 heures (emploi annualisé),
- au 01/10/2022 la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, à temps non complet, durée hebdomadaire 29 heures (emploi annualisé),

De plus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante et compte tenu des nécessités du service pour la rentrée scolaire prochaine soit le 1er septembre 2022 et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire : • au 01/09/2022 la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, durée hebdomadaire 20 heures (emploi annualisé),

### **SITUATION AU 23/06/2022**

| FONCTIONS   | Nombre de postes | CONTRACTUEL/TITULAIRE | NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO                                       | OBSERVATIONS   |
|---|------------------|-----------------------|---|--|
| Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe    | 1                | TITULAIRE             | 35 H  | Pourvu   |
| Adjoint administratif territorial                             | 1                | TITULAIRE             | 23 H  | Pourvu   |
| <b>Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe</b> | 1                | TITULAIRE             | 35 H  | Pourvu   |
|   | 1                | <b>TITULAIRE</b>      | <b>24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2019</b> | <b>NON POURVU AU 01/10/2022 SUPPRESSION AU 31/12/2022 SUIVANT AVIS CTI DU 13/05/2022</b> |
|   | 1                | <b>TITULAIRE</b>      | <b>29 H</b>   | <b>NON POURVU AU 01/10/2022 SUPPRESSION AU 31/12/2022 SUIVANT AVIS CTI DU 13/05/2022</b> |
| <b>Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe</b> | 1                | <b>TITULAIRE</b>      | <b>24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2019</b> | <b>POURVU AU 01/10/2022 SUIVANT AVIS CTI DU 13/05/2022</b>                               |
|   | 1                | <b>TITULAIRE</b>      | <b>29 H</b>   | <b>POURVU AU 01/10/2022 SUIVANT AVIS CTI DU 13/05/2022</b>                               |
| <b>Adjoint technique territorial</b>                          | 1                | TITULAIRE             | 18 H Emploi Annualisé   | Pourvu   |
|   | 1                | <b>STAGIAIRE</b>      | <b>20 H Emploi Annualisé</b>                                      | <b>POURVU CREATION DE POSTE AU 01/09/2022 SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTI</b>    |
| Adjoint technique territorial                                 | 1                | TITULAIRE             | 35 H  | Pourvu   |
| ATSEM principale de 2ème classe                               | 1                | TITULAIRE             | 24H50   | Pourvu   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée : • à compter du 01/10/2022 pour la création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe – Temps non complet 24 heures (annualisées) et de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe – Temps non complet 29 heures (annualisées) ;

• à compter du 01/09/2022 pour la création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial – Temps non complet 20 heures (annualisées) sous réserve de l'avis favorable du CTI ;

- à compter du 31/12/2022 pour la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe – Temps non complet 24 heures (annualisées) et de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe – Temps non complet 29 heures (annualisées) ;

- Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vote par scrutin ordinaire

#### **6/ Informatique Ecole dans le cadre du plan de relance pédagogique – participation de l'association Famille Rurale et de l'Ecole primaire et élémentaire de Saint Romain les Atheux.**

##### **► DELIBERATION D-2022-48.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération D-2021-49 du 8 juillet 2021 approuvant la convention relative au plan de relance présenté par le Gouvernement comportant un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. Le dossier de la commune sélectionné pour le plan de relance, la commune a donc procédé à l'acquisition des équipements, services et ressources numériques tels que définies dans la délibération D-2021-49 du 8 juillet 2021. Monsieur le Maire expose que l'Association Famille Rurale et l'Ecole Primaire et élémentaire de la commune s'étaient chacun engagés à participer à l'investissement à hauteur d'un ordinateur portable soit pour un montant de 730 € HT. Monsieur le Maire expose qu'afin de finaliser le dossier, il convient d'émettre les mandats correspondant à cette participation pour l'Association Famille Rurale et pour l'Ecole Primaire et élémentaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet définitif relatif à la rénovation de la salle polyvalente, **DEMANDE** au Maire d'émettre les mandats au titre de la participation pour l'acquisition des ordinateurs à l'Association Famille Rurale et l'Ecole Primaire et élémentaire de la commune pour un montant de 730 € HT sur l'imputation budgétaire 1318 du budget communal 2022.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vote par scrutin ordinaire

#### **7/ Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 30 juin 2022.  
Le Maire – David KAUFER



Prochaine séance du conseil municipal : le mardi 12 juillet ~~juin~~ 2022.